

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **lundi 09 mars 2026**
L'an deux mille vingt six, le neuf mars
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°04_090326

Objet : Création de postes non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier - Service Autonomie à Domicile

Date de la convocation : 25/02/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_04-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

Délibération n°04_090326 :

Objet : Création de postes non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier - Service Autonomie à Domicile

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

En prévision de la période estivale, marquée par les congés annuels des agents et une organisation interne adaptée à cette période, il est indispensable d'anticiper les besoins en personnel au sein du Service Autonomie à Domicile.

Le maintien à domicile des bénéficiaires repose sur une continuité d'accompagnement, tant pour les actes de la vie quotidienne (aides à domicile) que pour les soins (aides-soignantes). Or, la réduction temporaire des effectifs liée aux congés peut fragiliser cette organisation et générer des tensions sur les plannings, voire une dégradation de la qualité de service.

Le renforcement ponctuel des équipes permet :

- d'assurer la continuité des interventions auprès des bénéficiaires,
- de garantir la qualité et la sécurité des prises en charge,
- de préserver les conditions de travail des agents en poste,
- d'éviter un recours excessif aux heures complémentaires ou supplémentaires.

La présente délibération vise donc à créer des postes non permanents, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément au cadre réglementaire en vigueur. Cette anticipation constitue une mesure de gestion responsable, permettant d'assurer le bon fonctionnement du service durant la période estivale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°17-1903240 du 19 mars 2024 relative à la rémunération des personnels contractuels sur poste non permanent et/ou saisonniers de l'Unité de Soins Infirmiers à Domicile du C.C.A.S. d'Aubagne,

VU la délibération n°18-190324 du 19 mars 2024 relative à la rémunération des personnels contractuels non permanent et/ou saisonniers de l'Unité des Aides à domicile du C.C.A.S. d'Aubagne,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_04-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

VU la délibération n°04-290125 du 29 janvier 2025 portant modification des articles relatifs à l'imputation budgétaire dans le cadre du nouvel établissement : Service Autonomie à domicile (S.A.D),

CONSIDÉRANT que la délibération est établie pour la période du 01 avril au 31 décembre 2026 et qu'il est nécessaire de renforcer le Service autonomie à Domicile afin d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions, tout en veillant au bien-être des agents ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier après recensement du besoin.

A ce titre, sont créés au maximum 4 postes non permanents à temps complet :

- 1 poste pour exercer les fonctions d'intervenant soin occupé par un agent du grade d'aide-soignant(e) territorial(e) diplômé(e),
- 3 postes pour exercer les fonctions d'intervenant aide occupés par des agents du grade d'agent social territorial.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal à constater le besoin concerné ainsi qu'à définir des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget du Service Autonomie à Domicile - groupe 2 : Dépenses de Personnel ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_04-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026